

Clermont-Ferrand, le 10 septembre 2004

43, rue de Wailly
63038 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Téléphone : 04.73.34.91.00
Télécopie : 04.73.34.91.39
Internet : www.auvergne.drire.gouv.fr

Division environnement industriel et sous-sol
Cellule Interdépartementale Risques
Affaire suivie par Philippe FARENC
Téléphone : 04.73.34.91.27
Mél. philippe.farenc@industrie.gouv.fr
04.744.PF.CL

Rapport de l'ingénieur de l'industrie et des mines
Révision des conditions d'exploitation
Société AUVERGNE TRITURATION à Lezoux

I-INTRODUCTION

La société AUVERGNE TRITURATION exploite, sur la commune de Lezoux, une usine de production d'huile brute à partir des graines de tournesol et de colza, depuis le 13 mai 1998.

Sur ce même site, une production artisanale, à partir de noix, a débuté vers 1830. L'entreprise BULHON a poursuivi, au début du 20^{ème} siècle, l'extension de ces activités. Dans les années 40, le colza et les presses mécaniques sont apparus. La culture du tournesol et sa trituration sur le site datent du milieu des années 60. La principale dernière innovation a eu lieu en 1982, avec la mise en place d'un atelier d'extraction à l'hexane.

Depuis quelques années, la production du site est stabilisée à environ 160 à 170 000 tonnes de graines (1/3 colza et 2/3 tournesol), avec une quarantaine d'employés.

Sur la dizaine d'huileries encore en activité en France, AUVERGNE TRITURATION est la plus petite, mais sa situation géographique isolée lui garantit une certaine autonomie.

La situation réglementaire du site est régulière. L'établissement dispose des autorisations administratives suivantes :

- ⇒ Récépissé de changement d'exploitant du 13 mai 1998 ;
- ⇒ Arrêté du 16 août 1988 autorisant la société CNTO (Compagnie Nationale de Trituration des Oléagineux) à exploiter le site ;
- ⇒ Arrêté du 17 février 1982 autorisant le comptoir national du tournesol BULHON à exploiter le site, complété par des arrêtés modificatifs en date des 4 juillet 1983 et 6 février 1986.

En 1998, suite à la reprise du site par AUVERGNE TRITURATION, l'inspection des installations classées a demandé au nouvel exploitant de respecter la réglementation relative au stockage de grains en silo. Un arrêté de mise en demeure, n° 02-01957 en date du 5 juin 2002, exigeait la réalisation de travaux de mise en conformité. AUVERGNE TRITURATION a exécuté ces travaux.

Au cours du traitement de cette mise en demeure, l'inspection des installations classées et l'exploitant ont constaté l'obsolescence des prescriptions des arrêtés antérieurs. En 2001, il a été demandé à l'exploitant de mettre à jour ses études d'impact et de danger, afin d'étudier l'actualisation des prescriptions. Un dossier d'actualisation a été réalisé en juillet 2002.

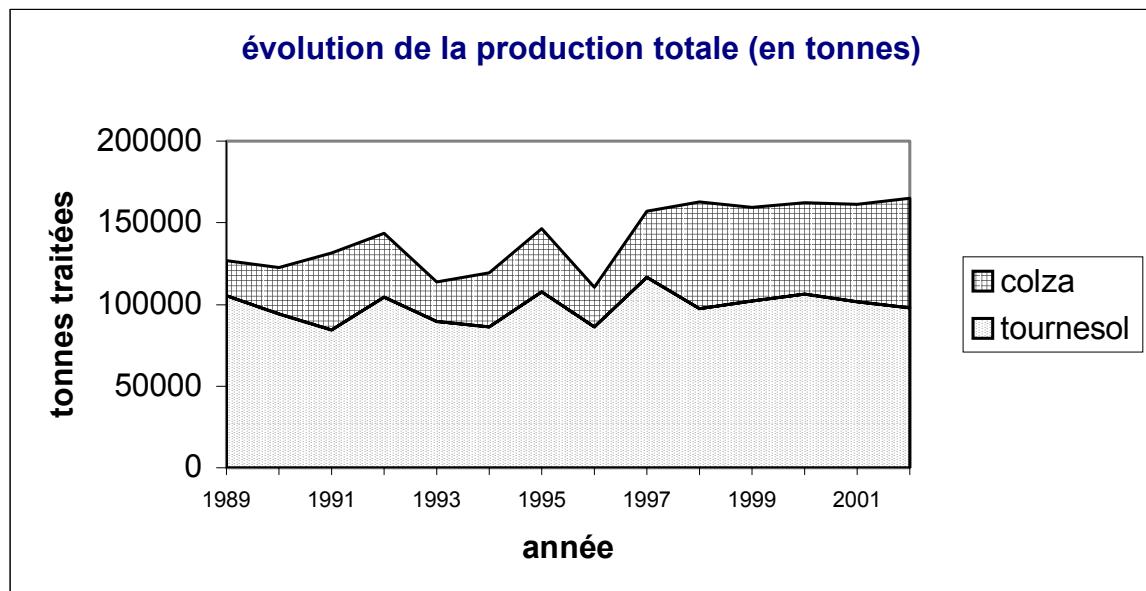
Cette demande de l'inspection s'inscrit parallèlement, mais avec le même état d'esprit, au bilan de fonctionnement souhaité par la Directive européenne, dite "IPPC", qui demande aux industriels pouvant être à l'origine de rejets polluants importants, d'établir, de façon décennale un rapport sur l'évolution de l'entreprise, tant sur ces rejets que ces procédés ou son utilisation de l'énergie. AUVERGNE TRITURATION a établi ce bilan et nous l'a transmis en 2004.

Le bilan de fonctionnement et le dossier d'actualisation ont été analysés par l'inspection. L'objet de ce présent rapport est de vous présenter cette analyse et les propositions de suites à donner à ces différents documents.

II - EVOLUTION DU SITE ET BILAN DE FONCTIONNEMENT

L'organisation générale du site n'a pas évolué sur les quinze dernières années, depuis la mise en service de l'atelier d'extraction à l'hexane. Aucune capacité de stockage de grains n'a été créée depuis 1988 et l'atelier d'extraction n'a subi que quelques légères modifications en 1992 pour améliorer encore la récupération du solvant.

Le graphique suivant montre l'évolution de la production en tonnes de graines traitées. On notera une certaine stabilité de la production depuis 1998 (date du changement d'exploitant).



Comme sur tout site industriel, quelques modifications mineures, en vue d'améliorer la productivité ou la sécurité du site, ont été apportées :

- déplacement de l'atelier de maintenance (en vue de l'éloigner d'un silo),
- mise en conformité des silos,
- changement du stockage d'hexane,
- protection foudre,
- passage du fioul lourd au gaz naturel pour la chaufferie de secours,
- extension du réseau RIA,
- construction d'une cuvette déportée pour le stockage de l'huile,
- traitement des odeurs,
- mise en place d'un électrofiltre sur les rejets atmosphériques,
- dispositifs pour limiter les surpressions en cas d'explosion dans les silos de la gare.

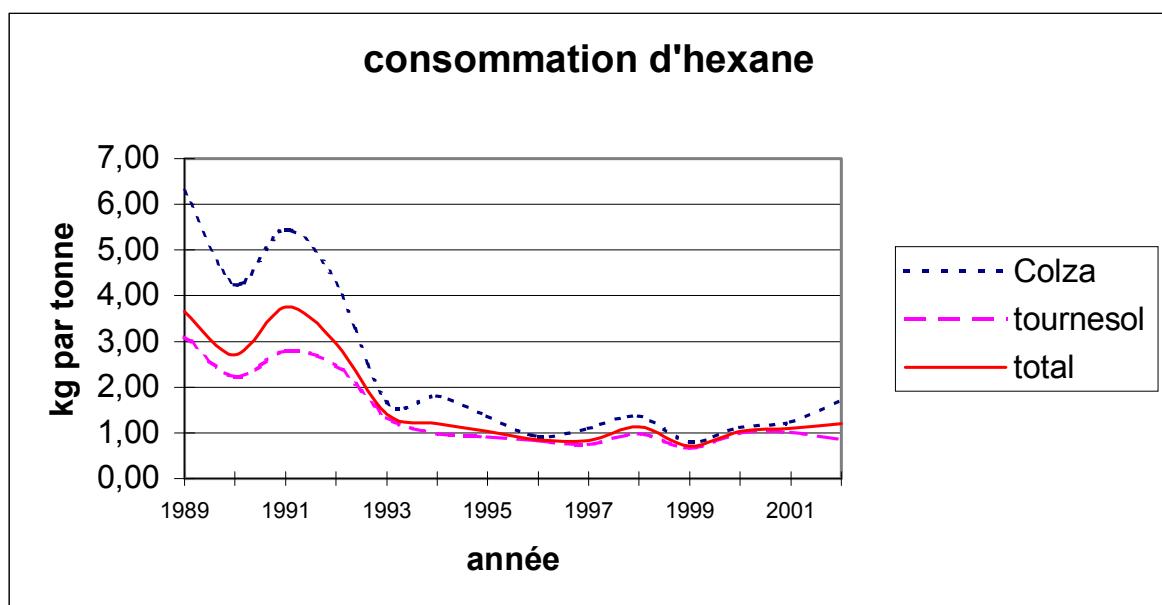
De 1996 à 2003, AUVERGNE TRITURATION a réalisé plus de 300 000 euros d'investissements pour la prévention des risques et la réduction des pollutions.

Pas ou très peu d'investissements productifs ont été réalisés ces dernières années, en dehors du remplacement des matériels vétustes. D'ailleurs, aucune augmentation de la consommation des utilités ou de l'énergie n'est constatée.

La consommation en eau reste stable, autour de 55 000 m³, et la consommation en coques de tournesol suit l'évolution de la production démontrant que la production de vapeur sur le site est principalement liée à la valorisation énergétique de ce résidu de fabrication et se stabilise à environ 45 000 tonnes de vapeur/an.

La consommation électrique, elle, tangente les 7 millions de kW/an.

La consommation d'hexane, rapportée en kg/tonne de produit traité, a fortement chuté suite aux investissements de l'atelier d'extraction.



Le site ne possède pas de dispositif de traitement des rejets aqueux et est raccordé à la station d'épuration urbaine via le réseau communal. Actuellement, une convention est en cours d'élaboration afin de fixer contractuellement les caractéristiques de rejet.



Figure 1 : la partie ancienne des bâtiments 1830

L'huilerie étant implantée historiquement près du centre du Bourg, les bruits, odeurs, poussières et trafic générés par son activité ont un impact fort sur le voisinage et sont à l'origine de plaintes de la part des riverains.

L'atelier d'extraction, principale source sonore fait l'objet de mesures visant à réduire la gène occasionnée. Un merlon de terre de 4 mètres de hauteur et une insonorisation du rez-de-chaussée du bâtiment ont été réalisés. En 2004, la cheminée du refroidisseur à tourteaux, considérée comme une source émergente de l'atelier d'extraction a été traitée. AUVERGNE TRITURATION réalise donc, depuis 1998, des travaux en vue de réduire son impact sonore.



Figure 2 vue du silencieux mis en place (équipement bleu porte rouge)

Le traitement des graines de colza génère une gène olfactive. Depuis 1999, AUVERGNE TRITURATION emploie un procédé de neutralisation des nuisances olfactives.

Le principal investissement, lié à la réduction de la pollution atmosphérique par les poussières, a été la mise en service de cyclones et d'un filtre électrostatique sur le rejet de la chaudière. Les résultats des mesures sur les rejets sont significatifs : la concentration en poussières a chuté : 807 mg/Nm³ en 1990, 26 mg/Nm³ en 1998.

La production sur le site n'ayant pas évolué, les poussières rejetées, dues à la manipulation des grains, restent à un niveau identique.

Depuis 1998, le flux des camions est de 280 par semaine environ, réparti 50 % en réception et 50 % en expédition. Si ce nombre reste stable depuis 1998, il faut noter également que depuis cette date, l'acheminement des grains et l'expédition de l'huile par le rail, via la gare de Lezoux, a augmenté. L'activité fret de la gare de Lezoux est intimement liée à celle de l'huilerie et contribue à alléger le trafic routier au niveau de la région Auvergne.

AUVERGNE TRITURATION, en liaison avec un projet de parking Poids Lourds porté par la mairie de Lezoux, va réaliser une nouvelle entrée du site permettant de diminuer le passage des véhicules par le centre bourg. Cette réalisation doit contribuer à diminuer la gène issue du trafic (bruits, poussières).

Le site étant implanté au cœur du bourg, il a, depuis de nombreuses années, suscité questions et inquiétudes chez les riverains, qui se sont organisés au sein d'une association (association de défense de l'environnement et du cadre de vie à Lezoux). Des réunions en mairie de Lezoux entre industriel, conseillers municipaux, maire et membres de l'association ont lieu annuellement.

Bien que non réglementaires et informels, ces échanges contribuent grandement au suivi et à l'amélioration de l'environnement du site, en développant la concertation et la confiance entre les différents acteurs. L'inspection des installations classées participe à ces réunions, démontrant son intérêt pour cette méthode.

III - CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les différents points évoqués montrent que le site n'a pas subi de modification notable au cours des dernières années, mais que l'industriel continue à entretenir et à améliorer l'huilerie pour faire progresser la sécurité du site et réduire les pollutions générées.

Au sens de l'article 20 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, il n'est pas nécessaire de soumettre le dossier d'actualisation, transmis par l'industriel, à la procédure d'enquête publique.

Ces dernières années, la réglementation des installations classées a évolué avec rapidité. Ainsi, la plupart des textes réglementaires évoqués dans les arrêtés d'AUVERGNE TRITURATION ont été modifiés, voire abrogés. D'autres textes sont apparus concernant le stockage des grains en silos, les rejets aqueux ou encore les tours aéroréfrigérantes.

Les prescriptions techniques définies dans l'arrêté préfectoral de 1988 doivent être actualisées pour être cohérentes avec les derniers textes parus au journal officiel.

La transcription dans le droit français de la Directive IPPC, instituant le bilan de fonctionnement, donne réglementairement la possibilité à l'autorité préfectorale de revoir les conditions de l'autorisation initiale.

Le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, donne également la possibilité, par arrêté complémentaire, de modifier ou compléter les prescriptions techniques de l'autorisation.

Les articles 17-2 et 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, fixent donc le cadre réglementaire permettant l'actualisation des prescriptions techniques applicables à l'huilerie.

IV - EVOLUTIONS DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES SOUHAITEES PAR L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'inspection des installations classées propose de modifier les prescriptions techniques accompagnant cette autorisation suivant trois axes forts d'évolution :

- a) Un renforcement de la surveillance des émissions
- b) Un renforcement des contrôles liés à la sécurité
- c) Une meilleure connaissance des risques générés par les installations

Les dernières évolutions de la réglementation suites à l'arrêté du 2 février 1998 sont marquées par un renforcement de la surveillance des émissions. Ainsi, il est proposé dans le projet d'arrêté de fixer une autosurveillance sur les rejets aqueux, le bruit, les retombés de poussières, et les rejets atmosphériques incluant notamment la surveillance des tours aéroréfrigérantes. Un plan de gestion de l'hexane oblige l'industriel à un suivi rigoureux de ces rejets en COV.

Les silos restent des équipements industriels générant des risques pour les personnes. Conformément à la réglementation, il est proposé, dans le projet d'arrêté, d'imposer à l'industriel un rapport annuel de vérification des dispositifs de protection contre la foudre, les courants vagabonds et l'électricité statique.

Enfin, conformément au nouvel arrêté ministériel silo, il est proposé d'imposer à l'industriel de mettre à jour son étude de danger afin d'y intégrer des données sur les probabilités d'occurrence et de cinétique d'accident, dans un délai de 12 mois environ. Ces connaissances sont nécessaires pour faire évoluer l'analyse du risque généré autour du site qui a vu son environnement s'urbaniser, notamment afin d'introduire des données concernant la probabilité d'occurrence des accidents.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les prescriptions de l'arrêté d'autorisation, suite aux nombreuses évolutions de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, conformément aux articles 17-2 et 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, je vous propose un projet d'arrêté préfectoral complémentaire relatif à la mise à jour de l'autorisation d'AUVERGNE TRITURATION à Lezoux. Ce projet doit être préalablement soumis à l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène.

L'inspecteur des installations classées,

signé

Philippe FARENC

Vu et transmis,
Clermont-Ferrand, le 30 septembre 2004
Le Chef de la Division Environnement
Industriel et Sous-sol

signé

Gilles CERISIER